Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_048-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_048

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 05 MARS 2020

L'an deux mille vingt , le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Affaires Culturelles

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Demande de classement du conservatoire d'agglomération - Dossier de labellisation en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) - Approbation du projet d'établissement

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Anne-Marie COLOMBANI, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Daniel MARIA pouvoir à Hugues MARTIN, Yves BACQUET pouvoir à Georges ROUVIER, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES pouvoir à Alain PARLANTI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Mathilde KOUJI-DECOURT, Alain HAINAUT pouvoir à Richard TYLINSKI, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard STRAMBIO, Grégory LOEW pouvoir à Sophie DUFOUR, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Stéphan CERET, Bernard CHARDES, Sylvie FAYE, Jean-Pierre MOMBAZET, Sylvain SENES, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christine PREMOSELLI

RAPPORTEUR : Madame Nicole FANELLI

Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_048-DE

La loi du 13 août 2004 précise le fonctionnement des enseignements artistiques à la charge des différentes collectivités (État, Région, Département, Commune). Dans le même temps, le décret du 12 octobre 2006 et l'arrêté du 15 décembre 2006 du Ministère de la Culture fixent les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique en :

- Conservatoire à Rayonnement Régional (C.R.R)
- Conservatoire à Rayonnement Département (C.R.D.)
- Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (C.R.I.)
- Conservatoire à Rayonnement Communal (C.R.C.)

Le conservatoire d'agglomération de Dracénie Provence Verdon agglomération, fort d'un réseau multi-sites sur l'ensemble du territoire, offre un enseignement artistique de proximité, spécialisé aujourd'hui dans les domaines de la musique, du théâtre et de la danse classique.

Sa vocation pédagogique est l'ouverture aux pratiques artistiques sous de multiples formes, sans préjuger de l'orientation future des élèves, que ce soit dans l'optique d'un projet de pratique au niveau amateur, professionnel ou tout simplement dans le but de devenir un spectateur averti.

La programmation musicale et artistique du conservatoire est élaborée avec les professeurs et les élèves tout au long de l'année scolaire.

Le conservatoire d'agglomération rassemble à ce jour près de 1 000 élèves, 41 professeurs pour 30 disciplines artistiques enseignées sur 7 sites (Callas, Draguignan, Le Muy, Lorgues, Salernes, Trans-en-Provence, Vidauban).

Depuis sa création en 2014, le conservatoire d'agglomération connaît, ces dernières années, des évolutions majeures tant au niveau du développement des activités pédagogiques que dans sa programmation culturelle, sans compter la modernisation de son administration, notamment par la dématérialisation totale des inscriptions.

C'est ainsi qu'il apparaît nécessaire de solliciter son classement en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal.

Pour ce faire, un dossier doit être transmis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), comprenant, outre la demande de classement :

- un questionnaire très complet sur la situation de l'établissement dans tous ses aspects (pédagogiques, artistiques, matériels etc),
- le projet d'établissement,
- le règlement intérieur de l'établissement.

Après étude, ce dossier accompagné de l'avis de la DRAC sera transmis au Ministre chargé de la Culture afin qu'il prenne sa décision sur le classement.

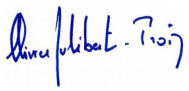
Envoyé en préfecture le 16/03/2020
Reçu en préfecture le 16/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 083-248300493-20200305-C_2020_048-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Culture réunie le 13 février 2020, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- autoriser la demande de classement du conservatoire d'agglomération en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI),
- approuver le projet d'établissement du conservatoire d'agglomération, pièce indispensable à la constitution du dossier de labellisation, aux fins de transmission à la DRAC,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 11/03/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.